

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. René BLAISON **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas BODIN

**Procurations de vote** : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06519

Rapport n°13 - Contrat "Territoires en Action" 2022-2028 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté

# Contrat "Territoires en Action" 2022-2028 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté

**Rapporteur** : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 1	07/06/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

## Résumé :

La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite poursuivre son engagement aux côtés de Grand Besançon Métropole en proposant un nouveau cycle de contractualisation sur la période 2022-2028, afin de soutenir un certain nombre de projets qui seront réalisés (ou engagés) d'ici fin 2025, sur le territoire du Grand Besançon et plus largement sur celui du SCoT Besançon Cœur de Franche-Comté.

Ce soutien se traduit concrètement par un apport financier régional global de 17,4 M€ au total, fléché sur deux volets : d'une part, un volet territorial à l'échelle du SCoT incluant GBM et la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM), doté d'une enveloppe de 4,3 M€ et, d'autre part, un volet métropolitain, alimenté à hauteur de 13,1 M€, fléché sur des opérations d'intérêt métropolitain du territoire du Grand Besançon.

## I. Rappel du contexte

S'inscrivant dans la continuité du précédent contrat de développement métropolitain 2018-2021, **une nouvelle politique territoriale contractuelle « Territoires en Action » (TEA)** est proposée par la Région Bourgogne-Franche-Comté à l'échelle du SCoT Besançon Cœur de Franche-Comté, sur la base des orientations figurant au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET).

A ce titre, la Région développe son futur contrat autour de 3 principes phares :

- la transition énergétique et écologique,
- le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière,
- le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.

Cette stratégie régionale se décline ainsi en contrats de territoires, afin de soutenir et d'encourager le développement des projets portés localement et s'inscrivant dans des domaines d'action en cohérence avec les attentes régionales, pour assurer un effet levier.

## II. Structuration et modalités du contrat TEA

Le contrat TEA s'établit ainsi sur une période de 7 ans entre 2022 et 2028 à l'échelle du périmètre du SCoT Besançon Cœur de Franche-Comté, portant dès lors sur un périmètre élargi comprenant les territoires de Grand Besançon Métropole et de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM).

Par ailleurs, au-delà des projets territoriaux à l'échelle du SCoT, la Région souhaite soutenir les grandes collectivités métropolitaines et reconnaître leur rôle moteur au sein de la dynamique régionale dans différents domaines de compétence (Enseignement supérieur et recherche, rayonnement et attractivité, développement économique et innovation,...). Ainsi, la Région accorde un soutien complémentaire sur le territoire du Grand Besançon, au même titre que 4 autres grands pôles

régionaux (Dijon Métropole, Belfort-Montbéliard, Le Creusot-Montceau et Chalon-sur-Saône) dans le cadre d'un soutien spécifique aux projets d'intérêt métropolitain.

Le Contrat s'établit sur deux périodes distinctes de contractualisation :

- 2022-2026 couvrant les mandats municipaux et communautaires en cours à la signature du contrat,
- 2026-2028 couvrant le début des prochains mandats municipaux et communautaires.

Dans ce contexte, une clause de revoyure est prévue sur l'année 2026, afin de prendre en compte les prochaines échéances électorales et le renouvellement des assemblées.

Le contrat se structurera à partir des deux volets suivants :

- **Un volet territorial « socle » à l'échelle du SCoT**, avec une enveloppe de **4 254 784 €** sur la période 2022-2026.

Etabli sur la base d'une répartition par grands axes, ce volet n'est pas programmatique et ne comporte pas de projets définis lors de la signature du contrat. Les opérations d'investissement éligibles concernent des projets structurants, portés par les collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL...) ou associations et répondant aux critères d'éco-conditionnalité fixés par la Région.

A ce titre, les grands axes retenus au titre du volet territorial sont :

2 axes obligatoires :

- ✓ Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique (avec 30 % de l'enveloppe, soit 1 276 435 €), axe destiné à soutenir les projets en lien avec la transition écologique, la sobriété énergétique et la préservation des ressources.
- ✓ Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population (46 % de l'enveloppe, soit 1 957 201 €), dans le but de soutenir des projets proposant de nouveaux services à la population ou visant l'amélioration de certains, tout en s'assurant du rayonnement de l'équipement sur un bassin de vie au sein du territoire de GBM.

2 axes optionnels, se rapportant aux orientations stratégiques du SCoT :

- ✓ Favoriser les mobilités durables du quotidien (20 % de l'enveloppe, soit 850 957 €), pour soutenir les opérations en lien avec le développement des mobilités douces et multimodales.
- ✓ Faciliter l'accès à la santé pour tous (4 % de l'enveloppe, soit 170 191 €), fléché exclusivement pour la CCVM.

Une répartition de l'enveloppe globale est également prévue entre les territoires de GBM et de la CCVM, à hauteur respectivement de 3 829 306 € (90 %) pour le soutien des projets du territoire de GBM et 425 478 € (10 %) pour le soutien des projets du territoire de la CCVM, avec une clause de revoyure le cas échéant.

S'agissant des projets du territoire de GBM, afin de garantir une répartition cohérente et équilibrée des financements et un effet levier sur les opérations, un taux d'intervention régional maximum de 30 % sur chaque axe a été fixé, adossé à un plafond de subvention de 400 K€.

- **Un volet métropolitain à l'échelle du territoire de GBM**, avec une enveloppe de **13 129 897 €**.

Ce volet a vocation à conforter les fonctions métropolitaines du Grand Besançon sur les grands enjeux suivants :

- ✓ Innovation économique et mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale,
- ✓ Enseignement supérieur et recherche,

- ✓ Equipement de rayonnement régional/métropolitain.

Il est établi sur la base de projets d'investissement sélectionnés par la Région, présentant un caractère métropolitain en termes de transition, d'attractivité, d'innovation et de développement des filières régionales, notamment dans les domaines d'excellence.

Dans ce cadre, la Région a retenu 14 opérations sur le territoire de GBM susceptibles de bénéficier des co-financements régionaux suivants sur la période 2022-2026 :

Nature du projet	Maîtrise d'ouvrage envisagée	Montant prévisionnel de subvention
<b>Équipements structurants</b>		
Construction de la Grande bibliothèque - partie Bibliothèque d'Agglomération	Grand Besançon Métropole	1 000 000 €
Attractivité et développement du Cœur de Ville - îlot Saint-Jacques / Arsenal	Grand Besançon Métropole	720 000 €
Tiers-lieu numérique à Planoise (coopérative du numérique)	Grand Besançon Métropole / AKTYA	2 444 230 €
Création d'un stade VTT	Grand Besançon Métropole	66 667 €
Réhabilitation de la base de loisirs d'Osselle - phase 3	Grand Besançon Métropole	329 550 €
Reconversion du site Saint-Jacques - poursuite des études pré-opérationnelles	Ville de Besançon	86 550 €
Reconversion du site de l'ancien Hôpital Saint-Jacques	Ville de Besançon	1 410 000 €
Création d'une Maison des femmes à Besançon	Ville de Besançon	399 900 €
Réhabilitation de la Grande halle - quartier des Prés de Vaux	Ville de Besançon	1 000 000 €
<b>Enseignement supérieur - recherche</b>		
Création d'un corridor vert entre TEMIS et La Bouloie	SM PSI via son aménageur Sedia concessionnaire de la ZAC TEMIS	705 000 €
Rénovation de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)	A définir Ville de Besançon / Grand Besançon Métropole	1 458 000 €
Centre de Bioproduction phases 3 et 4	Grand Besançon Métropole / AKTYA / EFS	1 500 000 €
Réhabilitation énergétique du bâtiment Gérôme (campus Bouloie)	CROUS	1 500 000 €
<b>Innovation économique et leviers de la compétitivité régionale</b>		
Requalification d'une Zone d'Activités Économiques (ZAE)	Grand Besançon Métropole	510 000 €

Ces opérations ont été retenues par la Région, sur propositions larges des porteurs de projet agissant sur le territoire de GBM, au regard de leur qualité, de leur cohérence et leur compatibilité vis-à-vis des priorités régionales et des capacités financières de la Région.

### **III. Gouvernance du contrat TEA**

Pour le territoire du SCoT Besançon Cœur de Franche-Comté, et selon les règles de gouvernance souhaitées par la Région, une instance de programmation, composée de 20 membres dont la répartition est conforme à la Charte de Gouvernance de GBM, est proposée à partir du Bureau du SCoT élargi à Madame la Présidente, Monsieur le Premier Vice-Président et un élu représentant la Ville de Besançon. Il est proposé de désigner dans ce cadre Monsieur Hasni ALEM.

La Région peut y être associée, notamment par le biais du Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou ses représentants (élus régionaux référents)

Cette instance est en charge de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement, sur la base des échanges techniques entre les services de la structure porteuse et de la Région.

En fonction du rythme de programmation des projets, cette instance est destinée à se réunir une à deux fois par an.

Par ailleurs, un comité de pilotage est créé pour se réunir à des moments « clés » du contrat (points d'étape, de bilan,...). Il est co-présidé par le Président du SCoT et par le Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant, et composé des signataires du contrat ou de leurs représentants.

*Mme Catherine BARTHELET (1) et M. Patrick AYACHE (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le contrat de territoire régional « Territoires en action » 2022-2028 du SCoT Besançon Cœur de Franche-Comté annexé au rapport, ainsi que sur la composition des instances de gouvernance,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ledit contrat,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter les financements inscrits dans le contrat précité auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, s'agissant des projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Besançon Métropole et mentionnés dans le volet métropolitain - Grand Besançon Métropole s'engageant à prendre en charge les financements non acquis.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseillers intéressés : 2

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN  
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon



**CONTRAT DE TERRITOIRE  
« TERRITOIRES EN ACTION »  
2022-2028**

**ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite-DUFAY, présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° ..... en date du ....., ci-après désignée par le terme « la Région »,

**ET d'autre part :**

Le Syndicat Mixte du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté, représenté par son Président Monsieur Jean-Paul MICHAUD, ci-après dénommé la structure porteuse,

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son Premier Vice-Président Monsieur Gabriel BAULIEU,

La Communauté de communes du Val marnaysien, représentée par son Président Thierry MALESIEUX,

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire Madame Anne VIGNOT,

Vu la délibération n° 22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER État-Région 2021-2027,

Vu la délibération du Conseil régional 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionale 2022 – 2028, et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »

Vu la délibération du Conseil régional n° 22AP.38 en date du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action »,

Vu la délibération du Conseil régional n° 22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action »,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté en date du ..... relative au contrat de territoire du Syndicat Mixte du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté,

Vu la délibération de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole en date du ..... relative au contrat de territoire du Syndicat Mixte du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté,



Vu la délibération de la Communauté de communes du Val marnaysien en date du ..... relative au contrat de territoire du Syndicat Mixte du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté,

Vu la délibération de la Ville de Besançon en date du ..... relative au contrat de territoire du Syndicat Mixte du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté,

Vu la délibération du Conseil régional n° ..... en date des 29 et 30 juin 2023 relative au contrat de territoire du Syndicat Mixte du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le .....

### **PRÉALABLEMENT, IL EST RAPPELÉ :**

Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022. Ils sont constitués des éléments suivants :

- **Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,**
- **Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,**
- **Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,**
- **Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.**

De plus, la nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Feuille de Route Transition Energétique et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle, dont les fondements reposent sur :

- **la transition énergétique et écologique ;**
- **le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;**
- **le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.**

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires. La politique contractuelle se décline en contrats de territoires, négociés et conclus entre une structure porteuse d'un territoire de projet et la Région.

En Bourgogne-Franche-Comté, au-delà de la « Métropole » de Dijon, le moteur métropolitain s'est historiquement déployé sur un arc urbain Rhin-Rhône qui relie Strasbourg à Lyon et qui passe en région par le Nord-Franche-Comté, Besançon, Dijon, et le sud Saône-et-Loire. L'essentiel des fonctions d'encadrement dans les domaines considérés comme métropolitains (conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce interentreprises, gestion et culture-loisirs) est assuré par les grandes polarités régionales que sont Dijon, Besançon et Belfort-Montbéliard, même si d'autres agglomérations disposent également de capacités ou d'activités métropolitaines (Le creusot-Montceau, Chalon-sur-Saône).

Ainsi, sur le territoire de Syndicat Mixte du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté, un volet métropolitain, complémentaire au volet territorial du contrat, est proposé au bénéfice du territoire de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition

énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun.

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

### **ARTICLE 2 : STRATÉGIE RÉGIONALE**

Les politiques territoriales régionales s'inscrivent pleinement dans les orientations du SRADDET dont elles contribuent directement à la mise en œuvre. Trois principes-phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique**

L'objectif du SRADDET est de tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement.

Ce sont ainsi des stratégies et plan d'actions engagés pour les transitions écologique et énergétique, et sur l'adaptation au changement climatique qui seront accompagnés. L'action locale a ainsi vocation à concourir à la réduction des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre, à la gestion durable des ressources naturelles et environnementales (eau, biodiversité, foncier...) et à la sobriété, à veiller à une gestion des impacts des projets/aménagements sur le vivant et sur les milieux, et à s'engager dans des modes de développement plus économes et résilients.

Dans cette démarche, le principe de la bonne conciliation des enjeux doit rester une préoccupation forte : autrement dit, les effets potentiellement défavorables sur l'environnement des actions engagées pour la transition doivent être intégrés et analysés, afin de les réduire au maximum.

- **Le renforcement des centralités, en privilégiant la sobriété foncière**

Le modèle spatial promu par le SRADDET est celui du renforcement des centralités existantes, quelles que soient leurs tailles, et de la sobriété foncière, pour ne plus s'inscrire dans un modèle d'étalement et s'engager résolument dans un accompagnement des redynamisations des centres. Il a vocation à être poursuivi via les politiques territoriales.

Ainsi, dans un contexte de très faible croissance démographique régionale, il est nécessaire de changer de stratégie d'aménagement. L'enjeu du SRADDET consiste à fonder l'attractivité territoriale, non pas sur la croissance démographique par l'étalement, mais sur une plus grande animation des centres comme espaces de vie sociale, en y restaurant les services, des commerces et de l'habitat. Ce changement de vision du développement du territoire implique également une recherche de qualité durable des espaces vécus (qualité des espaces publics, mobilités alternatives à l'autosolisme devenant des composantes essentielles de l'aménagement urbain).

- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité**

Fil conducteur du SRADDET, le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions de ses territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités.

Le choix de l'attractivité s'inscrit dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région. C'est donc une volonté qui s'inscrit dans un temps long qui est portée par le SRADDET et qui fonde les politiques territoriales. L'intention et les enjeux sont clairs : dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires.

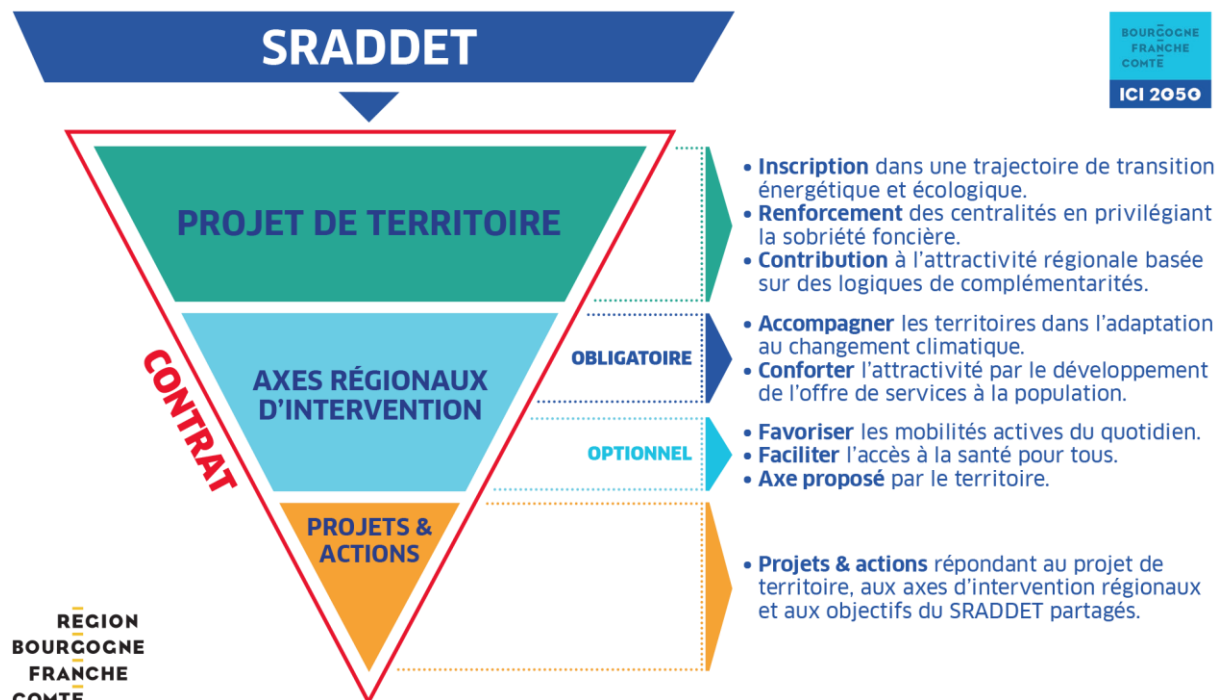
Les modèles de développement territoriaux plus soutenables doivent s'appuyer sur les filières à potentiel des territoires, ainsi que sur les spécificités de chaque territoire disposant de richesses. La Région sera ainsi attentive à appuyer les coopérations, les relations de réciprocity entre les espaces urbains, mais également avec les ruralités qui font preuve de vitalité et osent également expérimenter.

- **L'accompagnement des espaces métropolitains**

Pour les territoires métropolitains, le SRADDET invite notamment à

- **Encourager les acteurs métropolitains à s'organiser en grands pôles de coopération**, au sein de structures de projets et de coopération, dédiées prioritairement à la mise en réseaux des capacités d'innovation, au soutien aux filières d'excellence, et à la mutualisation des moyens de projection. Ces pôles métropolitains sont l'affaire des territoires qui les composent, mais le SRADDET les engage à s'ajuster intelligemment entre eux, assumer des spécialisations non concurrentes et entraîner les acteurs d'un maximum de territoires, sans lutte de périmètres.
- **Favoriser le maintien ou le développement d'équipements d'intérêt régional** : la présence de grands équipements (universitaires, hospitaliers, culturels, sportifs, touristiques...) sur le territoire régional contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Région. En effet, ceux-ci offrent un niveau de services supérieur à l'offre de proximité pour répondre aux besoins des habitants mais permettent aussi à la région de s'offrir une visibilité qui dépasse ses limites administratives. Dans un objectif de renforcement de centralités et de services des territoires métropolitains et de leur attractivité, le SRADDET soutient le maintien et le développement de projets de grands équipements en veillant à une implantation équilibrée permettant une offre complémentaire à l'échelle de la région.
- **Promouvoir l'articulation des politiques locales d'attractivité entre elles** et la connexion des objectifs et des actions locales à la stratégie d'attractivité régionale. L'objectif est de favoriser l'émergence et la construction de stratégies d'attractivité locales coordonnées et de plans d'actions de valorisation et de promotion territoriale articulés entre eux.

La Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur le soutien à des projets et actions s'inscrivant dans le processus représenté suivant :



## 2-1 Volet territorial du contrat

Le contenu du contrat s'articule ainsi autour de 5 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires :

- accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ;
- conforter l'attractivité par le développement de services à la population ;
- favoriser les mobilités durables du quotidien ;
- faciliter l'accès à la santé pour tous ;
- axe proposé par le territoire.

Les deux premiers axes sont obligatoires et sont assortis de cibles financières.

Axes d'intervention	Thématiques prioritaires concernées	Enveloppe d'investissement
<b>Axes obligatoires</b>		
<b>Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés</li> <li>• Alimentation de proximité</li> </ul>	30 % a minima
<b>Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services à la population, accompagnement de nouveaux services</li> <li>• Economie de proximité</li> </ul>	50 % au maximum
<b>Axes optionnels</b>		
<b>Faciliter l'accès à la santé pour tous</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours</li> <li>• Actions de santé environnementale</li> <li>• Actions en lien avec la feuille de route régionale de santé</li> </ul>	Au choix du territoire
<b>Favoriser les mobilités durables du quotidien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux équipements/infrastructures</li> <li>• Soutien à l'acquisition de matériels</li> </ul>	Au choix du territoire
<b>Axe proposé par la structure porteuse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie thématique correspondant à une priorité locale</li> <li>• Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants</li> </ul>	Au choix du territoire

Les deux axes obligatoires constituent le périmètre minimal du contrat. Les axes optionnels sont mobilisés selon le choix du territoire. Le contrat peut donc comporter de 2 à 5 axes.

Les cibles financières des deux axes obligatoires sont :

- 30 % a minima de l'enveloppe octroyée par la Région doivent être consacrés à l'axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ;
- 50 % au maximum de l'enveloppe octroyée par la Région peuvent être orientés vers l'axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ».

**Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engagent le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.**

Au sein de chaque axe, les thématiques identifiées dans le tableau ci-dessus ne sont pas exhaustives. D'autres typologies d'intervention peuvent être inscrites dans les contrats en fonction des projets qui émergent sur les territoires et de leur conformité au projet de territoire et aux ambitions régionales.

## 2-2 Volet métropolitain du contrat

**Le volet métropolitain** a vocation à renforcer au sein de chaque territoire concerné les principaux leviers d'attractivité et de développement :

- Attractivité universitaire de la Région,
- Attractivité économique de la Région.

Il a vocation à conforter les fonctions métropolitaines des territoires, à savoir :

- Innovation économique et mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale,
- Enseignement supérieur et recherche,
- Equipement de rayonnement régional/métropolitain.

Il ne s'agit pas de financer des opérations susceptibles, au vu de leur typologie, d'être accompagnées par le volet territorial du contrat (aménagement urbain, mobilités, équipements d'agglomération...).

Dans le champ économique, des éléments d'analyse de chaque territoire sont attendus pour préciser sa contribution aux objectifs régionaux et au développement des filières régionales. Les enjeux identifiés de la RIS3 2021-2027 sont de soutenir l'innovation en faveur de l'emploi et la transition énergétique et écologique ainsi que de renforcer l'attractivité de la région par le soutien à des domaines d'excellence.

Les leviers identifiés pour la compétitivité régionale, en lien avec la spécialisation intelligente, doivent ainsi être au cœur de la stratégie locale et des interventions au titre du volet métropolitain.

Il est attendu ainsi un positionnement territorial spécifique sur les niveaux de services supérieurs et différenciants apportés aux entreprises, les modalités d'appui à l'innovation, au-delà d'un niveau de rayonnement habituel d'une ville ou agglomération.

Dans le champ de l'enseignement supérieur, sont attendus des projets dédiés complémentaires aux engagements inscrits dans le CPER, dans un souci d'assurer la cohérence avec les choix des établissements et leurs expressions de besoins en termes de formations. L'objectif est de conforter le niveau d'équipement et de service, et de renforcer les conditions de l'attractivité territoriale.

Volet métropolitain		
<b>Renforcer les fonctions métropolitaines</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Innovation économique et mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale</li><li>• Enseignement supérieur et recherche</li><li>• Équipements de rayonnement régional ou métropolitain.</li></ul>	Crédits dédiés, en complément de l'enveloppe territoriale

## **ARTICLE 3 : STRATÉGIE DU TERRITOIRE**

### **3.1- Stratégie globale**

Pour la période concernée par le présent contrat, la politique contractuelle régionale « Territoires en action » s'inscrit, pour le territoire du SCoT bisontin, dans la poursuite de la stratégie engagée lors du précédent contrat. En effet, dans un contexte régional de vieillissement de la population et de stagnation démographique, le positionnement du bassin bisontin au cœur du département le plus dynamique et le plus dense de Bourgogne Franche-Comté lui confère une responsabilité en matière d'attractivité et d'accueil des populations au plus près des fonctions de centralités et des équipements, qu'ils soient métropolitains, équipements dont il est dépositaire, ou qu'ils participent à la structuration du territoire tout en préservant sa diversité.

Déterminé à devenir un territoire prospère et résilient pour garantir l'épanouissement de l'ensemble de ses composantes (habitants, associations, entreprises, université...) tout en faisant face aux enjeux liés au réchauffement climatique et soucieux de préserver des ressources auxquelles est intimement lié le bien-être de la population qui y réside, le territoire du SCoT bisontin s'inscrit dès à présent dans des trajectoires de développement qui le conduiront à « zéro artificialisation nette » et « zéro émission carbone » en 2050 en offrant notamment des alternatives à l'éloignement résidentiel et à l'autosolisme.

Le bassin bisontin poursuit l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale qui s'inspire des grandes orientations du projet de territoire du Grand Besançon actualisé en mars 2022 mais également des spécificités du Val Marnaysien afin d'entretenir une diversité et une différenciation entre les territoires qui le composent, gages d'une attractivité renouvelée.

Alliances, cohésion, transitions et effervescence sont donc les quatre grandes orientations insufflées par la Communauté urbaine, qui doivent permettre au territoire de relever les défis de mutations incontournables pour renforcer son attractivité.

## **Développer des ALLIANCES multiples**

Le bassin bisontin rayonne largement mais ne se suffit pas à lui-même. Sa capacité d'innovation et d'adaptation pour une plus grande résilience dépend entre autres de sa capacité à développer et consolider des coopérations, de sa capacité à accueillir, à s'ouvrir au monde comme à ses voisins, pour rayonner et valoriser ses pépites. C'est une conviction que porte aujourd'hui le bassin bisontin, qui compte bien contribuer activement au rayonnement et à l'attractivité de la Région Bourgogne-Franche-Comté toute entière. Cette conviction est partagée par le SRADDET qui caractérise le bassin bisontin comme une grande polarité régionale de développement métropolitain. Ces coopérations se construisent autour de trois niveaux :

- un premier niveau avec les agglomérations de la grande région, de Dijon à Belfort et au-delà, renforçant la trame urbaine portée par le SRADDET. Plus localement, le pôle Métropolitain Centre Franche-Comté consolide la vision partagée des agglomérations qui le composent et porte des positions communes, tant sur le confortement des fonctions métropolitaines, l'excellence environnementale, que sur les principes et modalités d'un développement plus durable ou encore d'un tourisme innovant et respectueux de son territoire.
- le second niveau repose sur un accompagnement des acteurs privés ou publics, que les collectivités accompagneront dans les partenariats à grande échelle autour d'enjeux majeurs du territoire tels que la LGV ou l'Université, conduisant notamment à renforcer les coopérations en cours et à venir avec les régions voisines et les pays frontaliers, en particulier le canton de Neuchâtel en Suisse et la région du Bade-Wurtemberg.
- le troisième niveau consiste, dans une optique de sobriétés foncière et énergétique, à repenser nos fonctionnements entre l'ensemble des territoires de l'aire d'attraction du bassin bisontin. L'objectif est de construire une approche réfléchie et partagée, en phase avec les enjeux, à même de porter la dynamique régionale exprimée dans le SRADDET en s'appuyant sur les complémentarités offertes par la diversité des situations territoriales. Cette ambition, aujourd'hui largement partagée, s'inscrit prioritairement dans les échanges et la co-construction d'une stratégie de développement concertée au sein du SCoT entre GBM et le Val Marnaysien, mais également avec les territoires limitrophes. Elle pourrait aboutir à la mise en place d'un inter-SCoT interdépartemental à court ou moyen terme.

S'agissant du cas spécifique de l'Université, avec près de 30 000 étudiants sur le territoire, la formation supérieure et la recherche constituent un enjeu majeur du bassin bisontin, traduit à travers l'objectif de bâtir la Ville-campus du XXIème siècle. Elles contribuent de l'attractivité du territoire, offrent une réponse aux besoins en compétences des entreprises locales, régionales et nationales sur des emplois (très) qualifiés et (très) spécialisés, et participent de leur compétitivité. *La rénovation de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)* contribue à parfaire la modernisation des campus universitaires engagée lors de la précédente contractualisation, tout comme *la création d'un corridor de mobilités douces* contribuera à l'aménagement d'un véritable campus technopolitain vécu : celui de Bouloie-TEMIS. Pour accompagner la transformation du Campus et satisfaire les exigences en matière de logements qualitatifs pour les étudiants, et ainsi garantir l'attractivité de l'université, le CROUS souhaite engager *la réhabilitation énergétique de la résidence Gérôme*.

*À noter que les principaux projets découlant de cette ambition hormis ceux cités ci-avant trouvent leur financement à travers des programmes spécifiques (CPER, PIA4, INTERREG...).*

## **Consolider notre COHESION face à un futur incertain**

Si la diversité des situations constitue un atout indéniable pour accueillir une plus grande diversité de population, la multiplication des fonctionnalités et les représentations territoriales différenciées (ex. urbain/périurbain/rural) peuvent faire naître des formes de concurrence spatiale et de revendication d'usages. Dans ce contexte complexe, la solidarité territoriale par la recherche des complémentarités des situations et l'adhésion collective à de grands projets communs, ainsi que le soutien aux projets locaux structurant un développement de proximité, constituent les premiers éléments de réponse pour viser durablement une haute qualité de vie attractive.

Cœur du bassin bisontin, le cœur de ville constitue le centre névralgique du territoire. S'il constitue un espace commun en matière de dynamiques culturelle, touristique, commerciale et sociale, il est aussi la vitrine du territoire dans son ensemble. Patrimoine historique et architectural d'exception, Saint-

Jacques ambitionne une reconversion exemplaire initiant une nouvelle forme urbaine, ouverte sur le Doubs et le centre-ville. Qu'il s'agisse de la reconversion des espaces libérés avec *la construction de la Grande Bibliothèque* d'une part, de *l'aménagement des cheminements, de la cour d'honneur et des jardins*, ou de *l'aménagement de l'îlot Saint-Jacques / Arsenal*, d'autres part, les différentes opérations engagées ont vocation à faire de *la reconversion du site de l'ancien Hôpital Saint-Jacques* un grand projet urbain au service de la dynamique du centre-ville, un véritable démonstrateur de la ville durable et intelligente.

La friche industrielle de l'usine Rhodiacéta située aux Prés-de-Vaux dans la continuité naturelle du centre-ville constitue à la fois un témoin du passé industriel du territoire et une opportunité pour implanter au plus près du cœur urbain des activités innovantes en phase avec les enjeux actuels. Situé en cœur de parc, le choix de préservation du bâtiment historique "la Cathédrale" vise à renforcer le développement des activités "outdoor" et actions en lien avec la transition écologique.

Le Bassin bisontin s'organise au travers de ses différentes fonctions et des relations qu'il entretient pour un territoire plus solidaire et à taille humaine, rendant concrète la notion de proximités. Les exercices de planification participent à cet agencement en l'orientant dans une stratégie cohérente et de long terme, à horizon des 20 prochaines années. Penser le territoire et son avenir au service du bien-être de ses habitants, c'est anticiper des évolutions sociétales en réfléchissant aux objectifs et modalités permettant d'améliorer *l'offre de services enfance et petite enfance*, mais également *l'offre de soins* et plus largement soutenir l'amélioration des *offres de services publics* dont celle relevant de la *culture, des sports et des loisirs*.

Essentielles au bien-être de chacun, la santé et la cohésion sociale sont des éléments majeurs de la vie de tous les jours pour le bassin bisontin. C'est dans cet esprit qu'est né le projet d'un lieu complémentaire du CHU, apportant une solution concrète et pragmatique à des problématiques spécifiques qui touchent particulièrement les femmes en situation de forte précarité : *la Maison des femmes*. Au-delà de la prise en charge des femmes victimes de violences, la structure et son personnel interviennent dans les domaines de la prévention, de l'éducation et de la santé publique.

Soucieux de faire jouer aux différentes centralités du territoire leur rôle structurant en facilitant l'implantation des services au plus près des habitants, le SCoT identifie Marnay comme une commune structurante majeure. L'implantation *d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle* permettant de réunir en un lieu unique 18 professionnels de santé répond parfaitement aux ambitions du SCoT de répondre aux besoins de bien-être des habitants.

Cette structuration sera également confortée par la création d'une *Maison de la famille* permettant d'accueillir les permanences d'acteurs locaux du domaine social. Située à proximité des écoles et du collège de Marnay, cette structure vient renforcer l'offre de proximité confortant la dynamique locale du Val Marnaysien.

## **Relever le défi des TRANSITIONS**

Les urgences climatiques et énergétiques, la recherche de sobriété et de diminution de la pression exercée sur les ressources naturelles induisent également un profond changement sociétal et modifiera en profondeur les usages et les comportements de chacun. L'avenir du territoire passe également par sa capacité à s'adapter aux urgences climatiques et à concevoir un modèle de développement vertueux, en harmonie avec notre environnement et les ressources qu'il offre. Pour relever ce défi dans un avenir incertain et de plus en plus imprévisible, le bassin bisontin a la volonté de vivre durablement dans un cadre privilégié. Les transitions, qu'elles soient sociétales, écologiques, énergétiques, économiques ou encore numériques doivent devenir le moteur de sa résilience. C'est pourquoi GBM s'est engagé dans un *Plan de lutte contre les îlots de chaleur sur les espaces publics et les espaces extérieurs des bâtiments publics*. D'autres opérations notamment de *réhabilitation lourde et de rénovation énergétique* des bâtiments publics concourront à concrétiser l'investissement de nos collectivités pour la transition.

L'évolution des modes de vie, de faire, de produire, de concevoir des aménagements et constructions durables est une nécessité. Le numérique quant à lui continue de stimuler l'ensemble des pratiques. Le projet de renouvellement urbain de Planoise redynamise ce quartier en l'inscrivant comme laboratoire des transitions écologique, énergétique et numériques avec l'installation notamment d'une *Coopérative du numérique*, véritable tiers-lieu à la fois emblématique et démonstrateur, permettant l'accès du numérique à chacun des acteurs du territoire, habitants comme entreprises.

Les déplacements sont l'un des premiers émetteurs de gaz à effet de serre. Agir pour leur décarbonation implique de dessiner dès aujourd'hui les mobilités de demain. Si la sobriété des déplacements est à envisager notamment dans le cadre d'un développement du télétravail, la décarbonation repose également sur la conjugaison de différents modes de transports, *le développement de différents itinéraires cyclables et mobilités douces* ou *la création d'un corridor de mobilité douce Bouloie – Temis*, l'encouragement à des pratiques plus actives comme la marche ou le vélo.

Faire face aux enjeux des transitions, c'est également savoir se réinventer et innover sans renoncer. C'est dans cet esprit que le Val Marnaysien qui ne possède pas de piscine ou de bassin de nage dans un périmètre acceptable en matière de déplacements, s'investit dans la recherche de solution permettant d'assurer aux plus jeunes l'acquisition d'une aisance aquatique. *Le bassin mobile* constitue une réponse à la fois aux enjeux de transitions en matière de gestion des ressources, de mobilités, mais également de maintien de services de proximité à destination des plus jeunes qui constituent l'avenir de notre territoire.

### **Entretenir l'EFFERVESCENCE qui anime le territoire**

La force du bassin bisontin passe par sa vitalité, sa diversité économique et la capacité de ses entreprises à innover tout en s'engageant dans les transitions numériques, technologiques, écologiques et énergétiques. Si les savoir-faire micromécaniques et horlogers ont réussi leur mue micro et nanotechnologique avec d'innombrables applications en HBJO, aéronautique, spatial, dans l'industrie 4.0 et dans les technologies et dispositifs médicaux, ils contribuent déjà à transformer les biotechnologies et à relever nombre de défis de France 2030, comme celui de la Bioproduction à coûts raisonnés pour lequel GBM poursuivra mise à disposition et mobilisation de ses outils de développement au service de cette filière émergente et stratégique pour la souveraineté nationale. L'Établissement français du sang BFC porte une stratégie dans ce domaine que GBM soutiendra et accompagnera au travers du *projet de centre de Bioproduction* au cœur de la technopole TEMIS Santé de Besançon. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et le CHU de Besançon se sont affirmés dans la structuration d'un écosystème dédié à la médecine du futur, personnalisée et de précision avec comme finalité d'accélérer l'innovation thérapeutique et sa diffusion aux patients de tout le bassin bisontin et de la grande région.

De leurs dynamiques dépend l'avenir de tout un territoire qui dépasse largement les limites du bassin bisontin. Créer une dynamique nouvelle dans un contexte de frugalité des ressources, favoriser l'épanouissement des habitants, leur permettre de réussir leur adaptation aux mutations de la société et du travail, se mobiliser pour accompagner l'économie locale et répondre aux besoins des entreprises, regrouper les talents pour régénérer la capacité créative et novatrice du territoire, tels sont les objectifs que s'est fixés le bassin bisontin.

Acteur majeur de l'emploi régional, le pôle économique du bassin bisontin doit assurer l'ancrage des talents en offrant des sites de production et d'activités économiques adaptés aux besoins des entreprises et de leurs salariés mais également en capacité de contribuer activement aux transitions en cours. *La requalification des zones d'activité économique* qui portent l'histoire industrielle et artisanale du territoire constitue un défi majeur mais incontournable pour allier dynamisme économique, préservation des terres productives et refuges pour une biodiversité endémique fragilisée.

*La réhabilitation de la Grande halle aux Prés de Vaux* permettra d'accueillir des événements pluriels d'envergure nationale, notamment culturels, et aboutir à la création d'un quartier à rayonnement métropolitain.

Historique, architectural, naturel, vernaculaire, le patrimoine visible sur tout le territoire est un précieux capital constituant un véritable levier de développement et favorisant la pratique de l'écotourisme. Le développement des politiques touristiques grâce à une évolution de l'offre existante, trouve sa place au sein de la stratégie touristique globale visant à faire du bassin bisontin une station de séjour de pleine nature. C'est dans ce contexte que *la réhabilitation de la base de loisirs d'Osselle* (qui entre dans sa troisième tranche), lieu privilégié d'accueil des compétitions internationales, et *la création d'un stade VTT* permettant de conforter le positionnement du territoire dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques s'inscrivent légitimement.

**Cet ensemble d'engagements et d'actions s'inscrit dans la démarche stratégique du bassin bisontin, dans laquelle la future contractualisation régionale s'inscrira pleinement, par l'effet levier qu'elle est susceptible de produire pour mettre en valeur les synergies et favoriser l'émergence des projets entrant dans le cadre des priorités partagées.**



### 3.2- Stratégie en lien avec le SRADET

La contribution du projet de territoire aux axes du SRADET est la suivante :

- Axe 1 : Accompagner les transitions :

*Comment structurez-vous le territoire avec des outils adaptés (démarches stratégiques, documents de planification) ?*

Le SCoT approuvé en 2011 et retranscrit dans les PLU depuis plus de 10 ans conduit à une structuration du territoire incitant à la densification des espaces urbanisés et préservant les espaces NAF. Ce développement s'inscrit dans une réduction de 30% de la consommation d'espaces. La révision en cours du SCoT s'inscrit dans une trajectoire ZAN à l'horizon 2050. GBM et le Val Marnaysien s'inscrivent dans cette logique grâce à l'élaboration pour le premier de son PLUi dont l'approbation est prévue en 2026 et grâce à une réflexion intercommunale devant permettre aux PLU et cartes communales de s'inscrire également dans la déclinaison opérationnelle du SCoT.

*Comment travaillez-vous à la sobriété notamment foncière et à l'économie des ressources ?*

Le SCoT et sa mise en œuvre au travers du PLH, du PDM et des PLU permet de donner un cadre garantissant le respect des objectifs de sobriété foncière fixés.

Dans le cadre de la révision du SCoT, l'analyse du potentiel de renouvellement urbain a permis d'identifier les gisements immobiliers et fonciers mobilisables pour un développement sobre en foncier.

Un nouveau pas s'opère avec la mise en place d'une stratégie foncière visant à faciliter la mise en œuvre au niveau des politiques publiques de GBM, ainsi que sur la mutualisation des fonctions dans les ZAE sur l'ensemble du territoire du SCoT.

*Quelle place faites-vous à la santé environnementale ?*

Le territoire porte :

- Un Plan Climat Air Energie Territorial sur le périmètre de GBM, actuellement en révision, structuré autour de 7 ambitions et 22 orientations dont la 1ère action est de « Mettre le climat, l'air et l'énergie au coeur des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement », deux autres orientations portent respectivement sur « Mettre la biodiversité et les milieux naturels au coeur de la stratégie territoriale » et « Améliorer la qualité de l'air pour préserver la santé de tous » ;
- Des actions en faveur de la décarbonation des mobilités : création de pistes cyclables sur GBM et élaboration d'un schéma cyclable sur la CCVM, réflexion sur le fret et la logistique urbaine (dernier km), développement des noeuds de mobilités, d'aires de covoiturage et P+R afin de limiter la place des automobiles en particulier thermiques ;
- La préservation d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT reprise avec des mesures de protection en faveur de la biodiversité dans les PLU(i) ;
- Une stratégie d'adaptation au changement climatique (dont un plan de lutte contre les îlots de chaleur sur les espaces publics et les espaces extérieurs des bâtiments publics) ;
- Des investissements massifs pour la rénovation énergétique, la désimperméabilisation et la réintroduction de couvert végétal notamment dans les cours des écoles ;
- Enfin, Grandes Heures Nature (GHN), festival de l'outdoor constitue un des événements phares et structurants de la stratégie portée par GBM, avec une composante santé à la fois humaine et environnementale forte.

*Quelle place pour les citoyens sur ces sujets aujourd'hui et demain ?*

Le principe de consultation du grand public est généralisé sur le territoire du SCoT pour toutes les politiques publiques. Il vient compléter le Conseil de Développement Participatif, mis en place depuis plus de 20 ans et qui se renouve régulièrement.

Dans toutes ses démarches nécessitant le recueil de l'avis du public, GBM a recours à une plateforme de démocratie participative conçue au sein de ses services et qui s'adapte en fonction des thèmes et objectifs poursuivis.

S'agissant de la CCVM, cette dernière ne disposant pas d'instance permanente, une concertation par projet pourra être mise en place.

- Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité une force pour la Région :

*Comment est abordé l'accès équitable aux services de base pour les habitants de votre territoire ?*

GBM et le Val Marnaysien portent l'ambition de développer les tiers-lieux et autres relais tels que les maisons France services qui renouent avec la proximité des habitants et de leur lieu de résidence.

GBM mise sur le développement des services numériques et l'inclusion numérique permettant au plus grand nombre d'accéder aux services dématérialisés. La coopérative numérique de Planoise implantée au cœur d'un quartier dense et populaire s'inscrit dans cette stratégie.

L'armature territoriale du SCoT en cours de révision oriente le développement pour la constitution de bassins de proximité organisés autour de centralités au sein desquels est privilégié le regroupement des services et commerces, facilitant l'accès des services de base aux habitants.

Le maillage des équipements sur l'ensemble du territoire est décliné par thématique via les différents schémas et stratégies portés ou accompagnés sur le territoire (Contrat local de santé, politique d'accueil d'activités économiques, schéma des écoles, projets de création d'équipements sportifs...).

*Comment travaillez-vous les complémentarités et coopérations au sein de votre territoire ?*

L'organisation du territoire en « bassins de proximités » portée par le SCoT vise à renforcer les centralités tout en organisant des vocations différenciées.

Des investissements très importants sont concentrés sur les fonctions métropolitaines, notamment à travers l'université mais aussi le maintien des diverses fonctions administratives régionales, nos technopôles...

- Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur

*Comment contribuez-vous aux dynamiques avec vos territoires voisins ? A quelles échelles et sur quels sujets ?*

Le territoire du SCoT va régulièrement à la rencontre des territoires voisins. Des rencontres avec les grandes agglomérations de Bourgogne-Franche-Comté se tiennent régulièrement, notamment entre GBM et Dijon avec qui la complémentarité des compétences métropolitaines reste à développer.

Plusieurs « systèmes » partenariaux existent et se développent :

- Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté qui rassemble les principales agglomérations du cœur de la Franche-Comté pour en faire un espace en capacité d'attirer et de maintenir de jeunes actifs, dans une perspective de transition écologique et de redynamisation économique. Cette finalité se traduit par une action dans plusieurs directions : un aménagement durable et porteur d'un cadre de vie de qualité ; une offre en tourisme, culture et sport synonyme de qualité de vie ; un dynamisme de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; de nouvelles formes d'activités grâce à un réseau de tiers lieux et des usages pertinents du numérique ; des mobilités durables bien connectées entre elles à l'échelle métropolitaine.
- Le Projet Alimentaire Territorial développé avec 14 signataires de la charte dont la Région BFC, a pour objet de renforcer l'approvisionnement local du territoire, et donc d'interagir avec les territoires producteurs agricoles voisins pour permettre le soutien et

le développement des filières locales, dans une logique de circuits-courts, et en garantissant des débouchés de proximité.

- Une concertation continue entre les bassins de mobilités de Besançon et des territoires limitrophes,
- La mise en place d'une conférence de l'aire d'attraction pouvant préfigurer un inter-SCoT.

## **ARTICLE 4 : STRATÉGIE DU TERRITOIRE PAR AXE D'INTERVENTION**

### **4.1 Volet territorial du contrat**

Dans le cadre du contrat, la structure porteuse présente une stratégie déclinée en 4 axes d'intervention.

#### Axes obligatoires

##### **1. Accompagner le territoire du SCoT bisontin dans l'adaptation au changement climatique**

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés;
- Alimentation de proximité ;

##### **2. Conforter l'attractivité du territoire du SCoT bisontin par le développement de l'offre de services à la population**

- Services à la population, accompagnement de nouveaux services (lieux d'accueil petite enfance, lieux proposant un bouquet de services, accueil de loisirs sans hébergement, équipements socio-culturels et culturels, équipements sportifs)
- Economie de proximité
- Développement de tiers-lieux

#### Axes facultatifs

##### **3. Faciliter l'accès à la santé pour tous**

- Soutien à la création – extension – des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé polyvalents (CSP) et équipes de soins primaires (ESP), dans le cadre d'un exercice coordonné de santé reconnu par l'ARS (aides à l'investissement) ;
- Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers recours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné ;
- Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé ;
- Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS) ;
- Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans un programme d'action d'un CLS).

##### **4. Favoriser les mobilités durables du quotidien**

- Aménagements multimodaux ;
- Projets de sécurisation des mobilités douces, équipements et signalétique ;
- Aménagements d'aires de covoiturage ;
- installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs ;
- acquisition de matériel, communication sur l'offre de mobilité.

Chaque axe d'intervention retenu fait l'objet d'une fiche (cf. annexe 2) contractualisée qui précise les thématiques d'intervention prioritaires par le territoire, les types de projets pouvant être soutenus par le contrat ainsi que les modalités (typologie de projets, maîtres d'ouvrage éligibles, taux d'intervention, pré-requis attendus).

Le tableau de programmation, défini conjointement entre la Région et la structure porteuse, identifie les projets inscrits au contrat. Chaque projet est rattaché à un axe d'intervention.

### **4.2 Volet métropolitain du contrat**

Ce volet spécifique a vocation à conforter les fonctions métropolitaines du territoire, en traitant les thématiques suivantes :

- Innovation économique et mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale,
- Enseignement supérieur et recherche,
- Équipement de rayonnement régional/métropolitain.

Il s'agit de soutenir des projets nouveaux répondant aux objectifs régionaux et à la dimension métropolitaine, dont la nature ou l'importance nécessitent une intervention spécifique.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **5.1 Engagements de la structure porteuse**

La structure porteuse se conçoit comme un espace d'animation, de pilotage et de coordination de la stratégie du territoire, de réflexion et d'anticipation en vue de son actualisation.

Par la conclusion du présent contrat, la structure porteuse s'engage à :

- **Piloter le projet de territoire et la mise en œuvre du contrat :**
  - Définir a minima un référent contrat dans la structure porteuse qui sera l'interlocuteur technique de la Région et des acteurs infra-territoriaux dans le suivi du contrat ;
  - Assurer le lien avec les collectivités infra-territoriales et les acteurs de la société civile afin qu'ils soient pleinement acteurs de la stratégie portée par la structure porteuse, et qu'ils en soient les acteurs opérationnels principaux (cf. détails des modalités d'animation et de gouvernance locale en annexe 5 ;
  - Emettre un avis écrit sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement proposés pour être inscrits dans la programmation, au regard de la stratégie du territoire et des axes du SRADDET ;
  - Assurer le lien avec le(s) conseil(s) citoyens adaptés (Conseil de Développement Participatif, conseils citoyens...) et veiller à ce qu'il rende un avis sur les projets présentés au titre de la programmation ;
  - Assurer le suivi financier de la maquette financière contractuelle (annexe 3) en lien avec la Région ;
- **Animer la gouvernance locale du contrat :**
  - Présenter les projets et actions à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage dans une perspective d'échanges pour l'inscription ou non à la programmation ;
  - Préparer et co-organiser le Comité de pilotage du contrat selon les modalités présentées dans l'article 8-2.
- **Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des éco-conditions et dans le dépôt des dossiers de demande d'aides :**
  - Être en contact régulier avec les acteurs du territoire pour faire émerger et identifier les projets d'investissement et actions de fonctionnement à soumettre à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
  - Relayer les outils et guides proposés par la Région pour faciliter l'appropriation et l'intégration, par les maîtres d'ouvrage, dès le démarrage des études, des éco-conditions dans tous les projets de bâtiments et d'aménagements d'espaces publics ;
  - Inciter les maîtres d'ouvrage (MOA) à mobiliser une participation citoyenne ;
  - Formaliser la sollicitation du contrat de territoire par le biais de la fiche-projet (cf. annexe 4), en vue de la présentation du projet à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
  - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leur projet autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant les interlocuteurs régionaux ;
  - Informer les maîtres d'ouvrage des projets et actions sur les modalités et délais d'octroi des subventions ;
  - Appuyer les porteurs pour la complétude des pièces nécessaires à leur demande d'aide, notamment en matière de régime d'aides d'Etat, et faciliter le dépôt sur la plateforme de gestion des aides de la Région ;

- Informer régulièrement la Région sur l'avancement des projets et appeler son attention en cas de difficultés ;
- Valoriser en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.) son partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux règles générales du Règlement Budgétaire et Financier de la Région ;

## 5.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- **Accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie :**
  - Identifier un référent technique, interlocuteur de la structure porteuse tout au long de la mise en œuvre du contrat de territoire ;
  - Solliciter régulièrement la structure porteuse pour échanger sur l'avancement du contrat, les projets d'investissement et actions de fonctionnement programmés et le vivier de projets envisagés ;
  - Mobiliser sur la durée du contrat des enveloppes d'investissement, pour les volets territorial et métropolitain, pour soutenir les projets retenus dans le cadre de la programmation selon le montant prévu à l'article 6 et les modalités définies à l'article 7 ; ces enveloppes pourraient être abondées dans le cadre d'un potentiel avenant en 2026, pour la période 2026– 2028, au regard du taux d'engagement du contrat et des capacités financières de la Région.
- **Proposer un accompagnement collectif à l'ingénierie des structures porteuses en lien avec les thèmes du contrat :**
  - Aménagement durable du territoire (SRADDET, ZAN, réseau des SCoT) ;
  - Santé ;
  - Transitions énergétique et écologique, mise en œuvre des éco-conditions ;
- **Participer à la gouvernance locale du contrat :**
  - Désigner un élu référent, interlocuteur de premier niveau du territoire ;
  - Participer à l'instance de gouvernance du contrat et aux comités de pilotage sur la base d'un ordre du jour défini avec la structure porteuse ;
- **Accompagner la mise en œuvre des contrats :**
  - Échanger avec la structure porteuse sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement sur la base des fiches-projets en amont de l'instance de gouvernance de la structure porteuse et du Comité de pilotage ;
  - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leurs projets autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant la structure porteuse ;
  - Réaliser l'instruction des dossiers déposés et à ce titre s'assurer du respect des éco-conditions applicables au projet ;
  - Identifier et appliquer le régime d'aide d'Etat adapté à un soutien financier régional, le cas échéant, sur la base des éléments transmis par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 6 : MOYENS FINANCIERS ALLOUÉS AU CONTRAT**

### **Volet territorial**

L'enveloppe financière en investissement de **4 254 784 €** a été définie selon les modalités de différenciation présentées en annexe 2 du règlement d'intervention 30.17 du 27 janvier 2022.

Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

**Les territoires signataires ont prévu de réserver 10% de l'enveloppe globale, soit 425 478 € aux projets portés par la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM), le territoire de Grand Besançon Métropole (GBM) se répartissant une enveloppe de 3 829 306 €, avec une clause de revoyure prévue entre GBM et la CCVM.**

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

Cette enveloppe est répartie, dès le début du contrat, par le territoire et la Région par axe d'intervention en respectant les affectations minimum et maximum définies à l'article 3. Cette répartition est fixe et ne peut être changée d'ici à 2026.

Les territoires peuvent le cas échéant réserver, une part de crédits du contrat, dans la limite de 10 % de l'enveloppe, afin d'alimenter, en cours de contrat, des axes d'intervention. La mobilisation progressive de cette enveloppe de crédits non affectée doit être validée par l'instance de gouvernance ou le Comité de pilotage.

La maquette financière contractuelle (annexe 3) sert de base au suivi de la mise en œuvre financière du contrat.

Par ailleurs, des crédits de fonctionnement peuvent être mobilisés, en dehors de l'enveloppe territoriale, pour mener des actions d'animation et/ou études stratégiques en lien avec les axes d'intervention du contrat. L'octroi de ces aides en fonctionnement est conditionné aux capacités financières de la Région.

Les subventions octroyées en application du Contrat se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux qui sont mobilisés en priorité. En effet, le contrat ne peut contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques sectorielles.

Le présent contrat ne vaut pas engagement d'affectation de crédits. Chaque projet d'investissement ou action de fonctionnement doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction, avant délibération de l'Assemblée régionale, selon les modalités prévues au règlement 30.17 et au Règlement Budgétaire et Financier de la Région en vigueur.

S'agissant du volet métropolitain, une enveloppe de **13 129 897 €** est allouée à 14 projets sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole (cf. annexe 3). Ces projets ont été sélectionnés au regard de leur qualité, de leur cohérence et compatibilité vis-à-vis des priorités régionales et des capacités financières de la Région.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

Le présent contrat porte sur la période 2022-2028. Il prend effet à la date de signature du contrat et se termine le 31 décembre 2028.

### **7.1. Les grandes étapes de la mise en œuvre du contrat**

Considérant sa durée, le contrat est phasé en **deux périodes distinctes** :

- 2022-2026 couvrant les mandats municipaux et communautaires en cours à la signature du contrat (période 1) ;
- 2026-2028 couvrant le début des prochains mandats municipaux et communautaires (période 2).

Il s'exécute selon les modalités suivantes. :

#### **Période 1 : 2022 – 2026, de la signature du contrat jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours :**

- Négociation, signature des contrats fin 2022 ou 1<sup>er</sup> semestre 2023 et mise en œuvre des premiers projets.
  - ✓ Pour le volet métropolitain, le contrat aura un caractère programmatique. Les projets et le niveau de soutien régional sont déterminés en amont de la signature du contrat et contractualisés, au niveau de la maquette financière (annexe 3).
  - ✓ Pour le volet territorial
    - Dans le cadre de la négociation, 1<sup>ère</sup> phase de programmation des projets d'investissement pour la période 2022-2024 déterminée à la signature des contrats :

- Cette programmation identifie des projets qui pourront bénéficier du soutien financier du contrat ainsi que le montant envisagé de ce soutien ;
  - Le volume de la programmation en fonction des axes d'intervention régionaux mobilisés au démarrage du contrat, est laissé à l'appréciation du territoire ;
  - La répartition des crédits vers des projets identifiés (maître d'ouvrage, contenu, localisation, coût, taux de soutien régional, calendrier de réalisation) est priorisée par le territoire et appréciée par la Région sur la base de fiches de présentation des projets (annexe 3), validées par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage.
- Après signature du contrat :
    - Examen de projets d'investissement complémentaires au fil de l'eau, en fonction de l'émergence et de la maturité des opérations, en lien avec les objectifs opérationnels du contrat, les axes thématiques et la maquette financière ;
    - Inscription des projets dans la programmation validée par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou en comité de pilotage annuel, sur la base des informations traduites dans une fiche projet (annexe 3).
  - Comité de pilotage début 2024 pour un premier point d'étape :
    - Premier bilan de la mise en œuvre du contrat et perspectives d'exécution du contrat ;
    - Programmation des actions de fonctionnement (études et animations) et projets d'investissement pour la période 2024-2025, avec une attention particulière de la Région sur les besoins des territoires fragiles et au regard des capacités financières de la Région ;
    - Perspectives des dépôts de projets d'ici au 31/12/2025.
  - Date limite de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme de la Région, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises approuvé par le maître d'ouvrage : 31 décembre 2025.
  - 1er semestre 2026 : Fin d'instruction et présentation en Commission permanente des projets relevant de la période 1.

**Période 2 : 2026, à partir du renouvellement des mandats municipaux et communautaires jusqu'au 31/12/2028 :**

- 2<sup>nd</sup> point d'étape en 2026, après les élections : bilan sur la mise en œuvre du contrat
- Négociation et signature d'un avenant qui fixera les modalités pour cette période.

La programmation des contrats peut valoriser également les soutiens apportés par la Région au titre du fonctionnement : études stratégiques et animation.

**7.2. Procédure de présentation des projets au soutien contractuel**

Chacun des projets entrant dans le champ d'intervention du contrat devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage, sur la base d'une fiche-projet (annexe 4) remplie par le maître d'ouvrage et d'un avis de la structure porteuse sur la pertinence de son inscription ou non à la programmation. L'avis des usagers et des citoyens constitue un prérequis à tout projet soutenu par la Région. Les modalités de concertation sont déterminées par la structure porteuse, en fonction des instances existantes et/ou des projets. Le maître d'ouvrage peut être sollicité pour présenter son projet ou son action devant le Comité de pilotage ou les représentants techniques de la structure porteuse et de la Région.

Une demande d'aide financière auprès de la Région par le maître d'ouvrage de l'action (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d'intervention) pourra ensuite être déposée sur la plateforme des aides de la Région. Ces demandes seront délibérées par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat devront être sollicitées avant le 31 décembre 2025 pour la période 1 du contrat puis le 31 août 2028 pour la période 2.

Tous les projets proposés au titre des contrats territoriaux devront être conformes aux conditions fixées dans le règlement d'intervention régional 30.17 « contrats de territoire » ainsi qu'aux critères définis dans chaque axe d'intervention.

## **ARTICLE 8 : MODALITÉS DE LA GOUVERNANCE DU CONTRAT**

### **8.1. Intégration dans la gouvernance locale du projet de territoire**

Le territoire définit l'instance de gouvernance chargée de suivi du projet de territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre. Pour le territoire du Syndicat Mixte du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté, il s'agit d'une instance de gouvernance définie à partir de la composition du Bureau du SCoT, élargi à Mme la Présidente et M. le Premier Vice-Président de GBM, ainsi qu'un élu représentant la Ville de Besançon et désigné par délibération, soit une instance de 20 membres au total.

La Région est associée, par le biais du Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou ses représentants (élus régionaux référents).

Cette instance est en charge de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement et actions de fonctionnement, sur la base des échanges techniques entre les services de la structure porteuse et de la Région.

En fonction du rythme de programmation des projets, cette instance est destinée à se réunir une à deux fois par an.

### **8.2. Composition et rôle du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage (COPIL) est l'instance de suivi du contrat de territoire. Il est co-présidé par le Président de la structure porteuse et par le Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent).

Un Comité de pilotage du contrat (COPIL), est convoqué a minima lors des points d'étape de 2024 et 2026. Il peut l'être, d'un commun accord, en dehors de ces étapes pour tout sujet d'importance qui mériterait une attention particulière et une position institutionnelle de la structure porteuse et de la Région.

Il est constitué des signataires au contrat ou de leurs représentants.

D'autres partenaires et les maîtres d'ouvrages des projets peuvent également y être conviés.

L'ordre du jour du COPIL, défini en lien avec la Région, porte notamment sur :

- Bilan (quantitatif et qualitatif) de l'avancement du contrat (consommation et prévisions financières, et mise en œuvre de la programmation) ;
- Échanges sur le projet de territoire (mise en œuvre et ses perspectives) ;
- Présentation, débat et validation ou refus des projets et actions sollicitant le soutien du contrat de territoire ;
- Définition ou adaptation d'une programmation des projets d'investissement et des actions de fonctionnement ;
- Le cas échéant des visites d'opérations accompagnées par le Contrat.

## **ARTICLE 9 : ÉTABLISSEMENT D'UN AVENANT À LA CONVENTION**

Un avenant de droit commun pourra intervenir à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux prévus courant 2026.

Cet avenant porte sur :

- la mise à jour des fiches par axe d'intervention (possibilité d'en modifier le contenu, d'ajouter ou de retirer un axe optionnel) ;
- La mise à jour de la maquette financière, sur les volets territorial et métropolitain.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**



Les signataires se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit du contrat soit de son avenant ou pour tout motif d'intérêt général. Toutefois, cette résiliation n'interviendra que trois mois après l'envoi par la Région, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure le bénéficiaire de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de ce dernier.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT AMIABLE**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

#### **ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION**

À défaut de règlement amiable, visé à l'article 11, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(en 5 exemplaires originaux)

<b>La Présidente de la Région Bourgogne- Franche-Comté Pour la Présidente</b>	<b>Le Président du Syndicat Mixte du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté</b>
<b>Marie-Guite DUFAY</b>	<b>Jean-Paul MICHAUD</b>
<b>Le Premier Vice-Président de Grand Besançon Métropole</b>	<b>Le Président de la Communauté de communes du Val marnaysien</b>
<b>Gabriel BAULIEU</b>	<b>Thierry MALESIEUX</b>
<b>La Maire de Besançon</b>	
<b>Anne VIGNOT</b>	

## Annexe 1 - Graphe d'objectifs (volets territorial et métropolitain)

	Finalités	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Projets programmés
ATTRACTIVITE	ALLIANCES	Rayonner à l'échelle régionale et (inter)nationale	Synergie-Campus : la ville campus du XXIème siècle	Rénovation de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (GBM-Besançon) Réhabilitation énergétique de la résidence Gérôme (CROUS)
	COHÉSION	S'appuyer sur notre patrimoine comme levier de développement	Cœur d'agglomération : un bien commun révélateur de notre haute qualité de vie	Reconversion du site de l'ancien Hôpital Saint-Jacques (Besançon)
				Reconversion du site Saint-Jacques - poursuite des études pré-opérationnelles (Besançon)
				Construction de la Grande Bibliothèque - partie Bibliothèque d'Agglomération (GBM) Attractivité et développement du Cœur de Ville - îlot Saint-Jacques / Arsenal (GBM)
	COHÉSION	Affirmer un espace à taille humaine au sein de l'armature territoriale	Territoire des proximités : l'aménagement d'un territoire à taille humaine	Amélioration de l'offre de services enfance/petite enfance
				Offre de soins
				Soutien et amélioration de l'offre culture/loisirs/sportive Création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle Création d'une Maison de la Famille Bassin mobile de nage Soutien et amélioration de l'offre de services publics
	COHÉSION	Renforcer l'engagement citoyen au service des solidarités et de la cohésion sociale	Terre de solidarités : la territorialisation des outils de cohésion sociale	Création d'une Maison des femmes (Besançon)
	TRANSITIONS	Impulser un développement vertueux du territoire et de ses acteurs	Un territoire des transitions, modèle et vitrine d'un avenir durable et résilient La Fabrique du Numérique, l'innovation au service de tous	Lutte contre les îlots de chaleur
				Tiers-lieu numérique à Planoise (coopérative du numérique) (Aktya-GBM)
		Être exemplaire en matière d'environnement	L'investissement de la collectivité pour la transition de son territoire	Réhabilitation lourde et rénovation énergétique de bâtiments publics
	EFFERVESCENCE	Soutenir les dynamiques économiques de notre territoire	Le pôle économique grand bisontin, territoire majeur de l'emploi régional Microtech & Medtech, reflets de nos écosystèmes économiques	Requalification des Zones d'Activités Economiques (GBM)
				Centre de bioproduction (phases 3 et 4) (EFS-Aktya-GBM)
		Stimuler l'innovation, la création et les nouveaux modes de vie	La Haute Qualité Culturelle du territoire grand bisontin	Réhabilitation de la Grande Halle aux Prés de Vaux (Besançon)
	EFFERVESCENCE	Dynamiser nos atouts	Une destination écotouristique, porte d'entrée du massif du Jura	Réhabilitation de la base de loisirs d'Osselle - 3ème tranche (GBM)
Création d'un stade VTT (GBM)				

AXE OBLIGATOIRE ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE / TRANSITION ECOLOGIQUE

AXE OBLIGATOIRE CONFORTER L'ATTRACTIVITE / DEVELOPPEMENT DES SERVICES A LA POPULATION

AXE OPTIONNEL FAVORISER LES MOBILITES ACTIVES AU QUOTIDIEN

AXE OPTIONNEL FACILITER L'ACCES A LA SANTE POUR TOUS

VOLET METROPOLITAIN

## Annexe 2 Fiches par axes d'intervention

Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique		1
<b>Stratégies régionales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie régionale de biodiversité 2020-2030 ;</li> <li>• Feuille de route régionale de transition énergétique 2022-2024.</li> </ul>	
<b>Objectifs du SRADDET concernés</b>	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les transitions :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;</li> <li>- Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique (objectif 2) ;</li> <li>- Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ;</li> <li>- Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe (objectif 4) ;</li> <li>- Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ;</li> <li>- Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;</li> <li>- Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;</li> <li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;</li> <li>- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;</li> <li>- Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17) ;</li> </ul> </li> <li>• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement (objectif 24) ;</li> <li>- Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;</li> </ul> </li> <li>• Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29) ;</li> <li>- S'engager dans des coopérations interrégionales (objectif 30) ;</li> <li>- Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional (objectif 33) ;</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Objectifs du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper et accélérer la transition :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre le changement climatique en favorisant la sobriété, notamment énergétique et une consommation responsable des ressources,</li> <li>- Développer et préserver la biodiversité</li> <li>- Adapter le territoire au réchauffement climatique pour une meilleure qualité de la vie, autour d'un modèle de développement amélioré et vertueux permettant un aménagement du territoire renouvelé et des bâtiments/équipements adaptés et durables.</li> </ul> </li> <li>• Favoriser les changements de pratiques en associant les citoyens,</li> <li>• Consolider les alliances et les coopérations pour développer la capacité d'innovation et de résilience du territoire et valoriser les potentiels du territoire.</li> </ul>	

<b>Typologies prioritaires d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;</li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés</li> <li>• Alimentation de proximité ;</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ; La réduction des besoins en énergie et GES doit prioritairement porter sur des projets de réhabilitation de bâtiments ou sur la déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière.</li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés Pour être éligibles au soutien régional, les études de MOE doivent s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire (dont un écologue ou un paysagiste) et intégrer un volet relatif à l'implication des habitants dans le projet ; Concernant les friches, l'usage futur doit présenter un intérêt de service public ;</li> <li>• Alimentation de proximité : Disposer d'une stratégie alimentaire de territoire approuvée.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles par typologie d'intervention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :  <u>Investissement</u> : études de maîtrise d'œuvre et travaux ; <b>Taux de subvention : 30 % maximum avec plafond de 400 K€ (projets territoire GBM)</b> <b>Taux de subvention : 30 % à 50 % (projets territoire CCVM)</b></li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés  <u>Investissement</u> : Acquisition foncière et proto-aménagements pour les friches ; études et travaux d'aménagement ; <b>Taux de subvention : 30 % maximum avec plafond de 400 K€ (projets territoire GBM)</b> <b>Taux de subvention : 30 % à 50 % (projets territoire CCVM)</b></li> <li>• Alimentation de proximité  <u>Investissement</u> : Accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire de territoire : études de MOE, travaux ; équipements <b>Taux de subvention : 30 % maximum avec plafond de 400 K€ (projets territoire GBM)</b> <b>Taux de subvention : 30 % à 50 % (projets territoire CCVM)</b></li> </ul>

## Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population

2

<b>Stratégie régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• SRDEII 2022-2028</li><li>• Feuille de route économie de proximité (enjeu du SRDEII)</li></ul>
<b>Objectifs du SRADDET concernés</b>	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Accompagner les transitions :<ul style="list-style-type: none"><li>- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;</li><li>- Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;</li><li>- Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 13) ;</li><li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;</li><li>- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;</li></ul></li><li>• Organiser la réciprocity pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :<ul style="list-style-type: none"><li>- Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;</li><li>- Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;</li><li>- Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23) ;</li><li>- Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;</li><li>- Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;</li></ul></li></ul>
<b>Objectifs du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Consolider la cohésion sociale et territoriale</li><li>• Favoriser une haute qualité de vie attractive et durable, et l'accès des habitants aux services,</li><li>• Soutenir un développement de proximité par des projets locaux adaptés aux besoins du territoire, en faisant adhérer autour de projets communs</li><li>• Garantir la vitalité, la cohérence et la solidarité du territoire</li><li>• Mener la transition numérique</li><li>• Organiser et dynamiser les différentes fonctions des territoires et des bassins de vie en s'appuyant sur les stratégies de planification et la valorisation des potentiels.</li></ul>
<b>Typologies prioritaires d'intervention</b>	<p><b>Nature d'usages pouvant être financés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Lieux d'accueil petite enfance</li><li>• Lieux d'accueil proposant un bouquet de services</li><li>• Accueil de loisirs sans hébergement</li><li>• Économie de proximité</li><li>• Équipements socio-culturels et culturels</li><li>• Équipements sportifs</li><li>• Tiers lieux (si type Fab lab équipement financé par DTN, le bâtiment est sur contrat ; si multi-usage ou mix d'usages uniquement sur contrat)</li></ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Démonstration de l'opportunité du besoin de créer le nouveau service ou développement de l'offre existante</li><li>• Démonstration du rayonnement de l'équipement sur un bassin de vie</li></ul>

<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.
<b>Financement régional</b>	<p><u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus.</p> <p><b>Taux de subvention :</b></p> <p><b>Pour les projets territoire GBM :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>30 % maximum avec plafond de 400 K€</b> pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncière – reconstruction sur site, de réhabilitation</li> <li>- <b>20% maximum avec plafond de 400 K€</b> pour les opérations de construction,</li> </ul> <p><b>Pour les projets territoire CCVM :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>50% maximum</b> pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières -reconstruction sur site</li> <li>- <b>50 % maximum</b> pour les opérations de réhabilitation</li> <li>- <b>20% maximum</b> pour les opérations de construction</li> </ul> <p><u>Fonctionnement, expérimentation/innovation</u> : Étude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)</p> <p><b>Taux de subvention : 30 % à 50 %</b></p>

## Faciliter l'accès à la santé pour tous

3

<b>Stratégie régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Convention-cadre ARS-Région 2017-2022</li><li>• Feuille de route santé 2019-2021 (nouvelle rédaction attendue)</li><li>• Plan Régional Santé Environnement 3 et PRSE4 en préparation</li><li>• Projet Régional Santé 2 2018 - 2028</li></ul>
<b>Objectifs du SRADDET concernés</b>	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Accompagner les transitions :<ul style="list-style-type: none"><li>- Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;</li><li>- Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;</li><li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;</li><li>- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;</li><li>- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;</li></ul></li><li>• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :<ul style="list-style-type: none"><li>- Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;</li><li>- Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;</li><li>- Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;</li></ul></li></ul>
<b>Objectifs du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Consolider la cohésion sociale et territoriale, en accompagnant la population dans les transitions,</li><li>• Intégrer la santé comme enjeu de cohésion, de vitalité et de solidarité du territoire</li><li>• Favoriser le bien-être des habitants et leur accès aux services,</li><li>• Structurer les différentes centralités et consolider leur rôle en facilitant l'implantation de services au plus près des habitants</li></ul>
<b>Typologies prioritaires d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soutien à la création – extension – des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé polyvalents (CSP) et équipes de soins primaires (ESP), dans le cadre d'un exercice coordonné de santé reconnu par l'ARS (aides à l'investissement) ;</li><li>• Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers recours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné (actions favorisant l'hébergement des étudiants, l'organisation de systèmes de transport de patients structurés à une échelle intercommunale, ...)</li><li>• Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé</li><li>• Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS)</li><li>• Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans un programme d'action d'un CLS).</li></ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Actions s'inscrivant dans les enjeux identifiés dans la Feuille de route Santé régionale</li><li>• Pour les projets de MSP, CSP ou d'ESP :<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les MSP et CSP : 2 médecins généralistes + 1 paramédical</li></ul></li></ul>

- Pour les ESP : 1 médecin généraliste + 1 paramédical pour justifier d'une coordination

## Bénéficiaires

### Pour tous les types d'actions :

Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL sauf Département) ; associations ; bailleurs sociaux.

### Pour les projets d'investissement MSP, CSP et ESP :

Collectivités territoriales, EPCi, SEM et SPL agissant pour le compte de collectivité dans le cadre d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage ou une concession (agissant pour le compte direct d'une collectivité locale).

### Pour les actions de fonctionnement uniquement, les bénéficiaires ci-dessous sont admis :

Les établissements publics de santé, établissements médico-sociaux habilités, établissements privés de santé et participant au service public hospitalier ;

Sociétés civiles professionnelles, sociétés d'exercice libéral, sociétés civiles de moyen ;

Hôpitaux de proximité ;

Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA).

## Financement régional

Investissement : études préalables, maîtrise d'œuvre, réhabilitation, construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus

**Taux de subvention : 30 à 50%**

### Modalités de financement spécifiques aux projets de MSP, CSP et d'ESP :

- Pour les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et les Centres de Santé Polyvalents (modulation de l'aide en fonction du zonage de médecine générale de l'ARS :
  - Pour les bâtiments situés en zone « hors vivier » : plafond de subvention de 125 000 €
  - Pour les bâtiments situés en « zone d'action complémentaire » (ZAC) : plafond de subvention de 175 000 €
  - Pour les bâtiments situés en ZIP : plafond de subvention de 200 000 € (rédaction à adapter si déplafonnement)
- Pour les bâtiments des Equipes de Soins Primaires : montant d'aide obligatoirement plafonné à 75 000 € en tout point du zonage

Taux de subvention maximum pour tous les projets : 50%

Dans tous les cas, le plan de financement doit prendre en compte les recettes attendues. Les recettes nettes seront déduites de l'assiette éligible.

### Fonctionnement :

- Étude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)
- Pour les autres types d'actions : frais de déplacements (prestation, coût du service transport) ; frais de loyer et charges ; frais de d'organisation d'évènements, de communication/promotion du territoire dans le champ de la santé, d'animation.  
Le financement de postes (salaires) est inéligible.



**Taux de subvention : 30 à 50%**

Pour aide au démarrage d'une action/expérimentation, aide sur 2 ans consécutifs au maximum

Sont exclus tous les projets suivants :

- aides directes aux professionnels de santé et étudiants,
- aides aux bâtiments pour l'exercice professionnel en santé à l'exception des bâtiments accueillant des professionnels de santé en exercice coordonné (MSP, CSP, ESP)
- aides aux bâtiments médico-social,
- projets et actions d'animation/sensibilisation/communication relevant du champ de la prévention et notamment : nutrition santé, sport santé,
- lutte contre les plantes invasives et les maladies vectorielles,
- lutte contre le radon,
- lutte contre les perturbateurs endocriniens,
- actions visant à aider les aidants de personnes âgées, handicapées et personnes ayant des problématiques de santé mentale,
- lutte contre les violences conjugales.

<b>Stratégies régionales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Région est devenue, avec la Loi d'orientation des Mobilités (LOM), cheffe de file des mobilités.</li> <li>• Un contrat opérationnel de mobilité (COM), liant les EPCI et la région, permettra d'assurer la coordination de tous les acteurs à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux.</li> <li>• Schéma des aires de Covoiturage Bourgogne Franche Comté.</li> <li>• Schéma GNV – bio-GNV</li> <li>• Plan vélo</li> </ul> <p>À venir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique)</li> <li>• Charte d'interopérabilité régionale</li> </ul>
<b>Objectifs du SRADDET concernés</b>	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les transitions <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;</li> <li>- Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;</li> <li>- Réduire l'empreinte énergétique des mobilités (objectif 10) ;</li> <li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;</li> <li>- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;</li> <li>- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;</li> <li>- Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17).</li> </ul> </li> <li>• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;</li> <li>- Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers (objectif 20) ;</li> <li>- Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment (objectif 21) ;</li> <li>- Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;</li> <li>- Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>Objectifs du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner et anticiper les transitions, en associant les citoyens</li> <li>• Lutter contre le réchauffement climatique et l'émission des gaz à effet de serre, en favorisant le report modal.</li> <li>• Participer à la décarbonation des modes de déplacements et à l'amélioration de la qualité de l'air, réduire l'empreinte énergétique de la mobilité,</li> <li>• Faire évoluer les pratiques et les modes de vie par une offre plus diversifiée et structurée autour de projets concertés,</li> <li>• Développer un réseau répondant aux déplacements de demain et aux besoins des usagers, en favorisant un accès simplifié et de proximité aux services,</li> <li>• Intégrer les enjeux de mobilités dans les enjeux d'aménagement et le développement du territoire.</li> </ul>

<b>Typologies prioritaires d'intervention</b>	<p><b>Aménagements pour toutes les collectivités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements multimodaux ;</li> <li>• Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ;</li> <li>• Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ;</li> <li>• Équipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs, ... ;</li> <li>• Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs dans le cadre du futur schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Électrique) (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV, etc.).</li> </ul> <p><b>Offre de service exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de matériel en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective ;</li> <li>• En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités ;</li> <li>• En complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale, actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée).</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de la compétence par l'EPCI</li> <li>• Signature Charte d'interopérabilité régionale par l'E.P.C.I. / A.O.M. pour les actions de service</li> <li>• Application et communication en lien avec Mobigo</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.
<b>Financement régional</b>	<p><u>Investissement et fonctionnement :</u>  <b>Taux de subvention : 30 % maximum avec plafond de 400 K€ (pour les projets territoire GBM)</b>  <b>Taux de subvention : 30 à 50 % (pour les projets territoire CCVM)</b></p> <p>Sont exclus tous les projets relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des événements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à une manifestation culturelle),</li> <li>• la mise en œuvre de Transports à la Demande (TAD),</li> <li>• la réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires,</li> <li>• les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles...</li> <li>• les frais de fonctionnement liés aux services.</li> </ul>

## VOLET MÉTROPOLITAIN

### Stratégies régionales

- Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 – volet enseignement supérieur recherche innovation
- Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Stratégie Régionale d'Innovation vers la Spécialisation Intelligente (RIS3) 2021-2027
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

### Objectifs du SRADDET concernés

- Déclinaison pour la thématique des 2 axes de mise en œuvre du SRADDET :
- Accompagner les transitions :
    - Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ;
    - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ;
    - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;
    - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
    - Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique (objectif 12) ;
    - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
    - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
  - Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
    - Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain (objectif 25) ;
    - Identifier les filières à potentiel et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale (objectif 28) ;

### Objectifs du territoire

- Développer l'attractivité de GBM et son ouverture, par le développement de grands projets et le renforcement des coopérations,
- Consolider les potentiels et les savoir-faire en accompagnant et anticipant les transitions, énergétiques, environnementales, économiques, numériques, de modes de vie...
- Développer les fonctions métropolitaines et leur diversification, comme outils de dynamisation, de cohérence et de structuration territoriales.
- S'appuyer sur les fonctions métropolitaines pour développer le rayonnement du territoire au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au-delà.
- Garantir aux habitants l'accès à des équipements d'intérêt métropolitain dans tous les domaines d'action
- Conforter le rôle de GBM dans le domaine de la transition et de l'innovation au service du développement, en portant des projets démonstrateurs et durables.

### Typologie d'intervention

- Ce volet spécifique « métropolitain » a vocation à **conforter les fonctions métropolitaines des territoires, à savoir :**
- **Innovation économique et mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale,**
  - **Enseignement supérieur et recherche,**
  - **Équipement de rayonnement régional/métropolitain.**

Il ne s'agit pas de financer des opérations susceptibles d'être accompagnées par le volet territorial du contrat « territoires en action » (aménagement urbain, mobilités, équipements d'agglomération...).

**Chaque territoire doit pouvoir présenter, dans le cadre de son projet global d'aménagement et de développement, les éléments spécifiques de sa stratégie qui visent à renforcer ces fonctions, en précisant sa contribution aux objectifs régionaux.**

**Dans le champ économique**, des éléments d'analyse de chaque territoire sont attendus pour préciser sa contribution aux objectifs régionaux et au développement des filières régionales. Les enjeux identifiés de la RIS3 2021-2027 sont de soutenir l'innovation en faveur de l'emploi et la transition énergétique et écologique ainsi que de renforcer l'attractivité de la région par le soutien des domaines d'excellence :

- Chaînes de valeur au service d'une alimentation durable : l'ambition régionale est de soutenir l'ensemble de la chaîne alimentaire au service d'une alimentation durable, source de bien-être et de plaisir, qui préserve l'environnement, la santé humaine, et rémunère équitablement les parties prenantes de la chaîne de valeur,
- Mobilités durables, intelligentes et connectées : l'ambition régionale est de soutenir l'innovation pour développer des solutions de mobilité durable, intelligente et connectée : à la fois sur le volet véhicule, infrastructure et développement de services innovants.
- Matériaux et procédés avancés : l'ambition régionale est de stimuler et soutenir l'innovation dans les savoir-faire régionaux liés aux matériaux afin de maximiser la chaîne de valeur présente sur le territoire, de la conception au recyclage.
- Microtechnique et systèmes intelligents : l'ambition régionale est de soutenir et de favoriser l'innovation dans les microtechniques et dans la conception et la fabrication de composants intégrant de plus en plus de fonctionnalités sur des espaces de plus en plus réduits.
- Santé et soins individualisés et intégrés : l'ambition régionale est de soutenir l'innovation pour la « Santé et soins individualisés et intégrés », pour répondre aux enjeux d'une santé personnalisée, efficiente et accessible à tous
- Hydrogène pour une transition énergétique et économique : l'ambition régionale consiste à produire et déployer les usages d'un hydrogène vert, accessible et disponible, et localisé sur le territoire, vecteur de transition énergétique et de développement économique

Les leviers identifiés pour la compétitivité régionale, en lien avec la spécialisation intelligente, doivent ainsi être au cœur de la stratégie locale et des interventions au titre du volet métropolitain : innovation, international, intelligence économique, numérique, performance industrielle, transition écologique, compétences, RSE.

**Il est attendu ainsi un positionnement territorial spécifique sur les niveaux de services supérieurs et différenciants apportés aux entreprises, les modalités d'appui à l'innovation, au-delà d'un niveau de rayonnement habituel d'une ville ou agglomération.**

**Dans le champ de l'enseignement supérieur**, sont attendus des projets dédiés complémentaires aux engagements inscrits dans le CPER, dans un souci d'assurer la cohérence avec les choix des établissements et leurs expressions de besoins en termes de formations. L'objectif est de conforter le niveau d'équipement et de service, et de renforcer les conditions de l'attractivité territoriale.

UBFC, dont les membres sont présents sur 13 sites, représente une communauté de 60 000 étudiants et 8 800 personnels dont 2 000 enseignants-chercheurs actifs dans une soixantaine de laboratoires et fédérations de recherche. Les enjeux de l'Enseignement supérieur et de la recherche en Bourgogne-Franche-Comté sont, tout en garantissant un bon ancrage territorial des établissements, de renforcer cette position en :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- confortant la collaboration entre les établissements du site pour construire une université fédérale de recherche attractive et de rang international ;</li> <li>- intensifiant l'excellence, l'internationalisation et la valorisation de la recherche grâce au soutien des domaines d'excellence et aux approches interdisciplinaires</li> <li>- développant l'attractivité pour les étudiants, les enseignants-chercheurs et les chercheurs ;</li> <li>- renforçant l'attractivité et le rayonnement international du site</li> </ul> <p>L'immobilier constitue un vecteur important d'attractivité et de rayonnement des activités d'enseignement, de recherche et d'innovation. Pourront ainsi être accompagnés des projets en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la rénovation énergétique du parc immobilier universitaire,</li> <li>- l'attractivité de la vie étudiante.</li> </ul> <p><b>Concernant les équipements de rayonnement régional/métropolitain</b>, pourront être soutenus des projets d'équipement qui structurent le territoire métropolitain et renforcent son attractivité.</p> <p>À cette échelle, la fonction originelle de ces équipements est largement dépassée, pour être mise au service du développement et de la valorisation d'un espace environnant beaucoup plus étendu.</p> <p>Il est attendu la démonstration du rayonnement de l'équipement.</p>
--	---

<b>Bénéficiaire</b>	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, Syndicats mixtes) Établissements universitaires, COMUE, CROUS, SEM, SPL
---------------------	---

<b>Financement régional</b>	<p><b>Investissements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes dépenses de travaux (construction, démolition, réhabilitation, aménagement), et de maîtrise d'œuvre</li> <li>• Études de programmation et de conception pour les projets intégrant tous les critères d'éco-conditionnalité</li> <li>• Équipements spécifiques hors mobilier</li> </ul> <p>Ces volets métropolitains n'ont pas vocation à financer des opérations susceptibles d'être accompagnées par les contrats territoriaux classiques (aménagement urbain, mobilités, équipements d'agglomération...).</p> <p>Il s'agit de soutenir des projets nouveaux répondant aux objectifs régionaux et à la dimension métropolitaine, et non pris en charge par les règlements sectoriels en vigueur.</p> <p>Des crédits sectoriels déjà identifiés pourraient ainsi également être valorisés.</p> <p><b>Taux de subvention :</b> Investissement : 50 % maximum</p>
-----------------------------	---

### Annexe 3 : Maquette financière en investissement

#### Maquette financière en investissement du volet territorial par axes d'intervention

Axes d'intervention	Période 2022-2026 (Date limite de dépôt des demandes de subvention 31/12/2025)	%
<b>Axes obligatoires</b>	<b>3 233 636 €</b>	<b>76 %</b>
Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique	1 276 435 €	30 %
Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population	1 957 201 €	46 %
<b>Axes optionnels</b>	<b>1 021 148 €</b>	<b>24 %</b>
Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous	170 191 €	4 %
Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien	850 957 €	20 %
<b>Part de crédits de l'enveloppe non-affectée</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 254 784 €</b>	<b>100 %</b>

Il convient de préciser qu'une enveloppe de 425 478 €, représentant 10 % de l'enveloppe globale du volet territorial, est réservée aux projets portés par la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM), le territoire de Grand Besançon Métropole (GBM) se répartissant une enveloppe de 3 829 306 €, avec une clause de revoyure prévue entre GBM et la CCVM.

**Maquette financière en investissement du volet métropolitain par opération- Période 2022-2026 (Date limite de dépôt des demandes de subvention 31/12/2025)**

Nature du projet	MOA	Coût prévisionnel	Taux maximal d'intervention	Montant prévisionnel de subvention	Conditions
<b>Équipements structurants</b>					
Attractivité et développement du Cœur de Ville - îlot Saint-Jacques / Arsenal	Grand Besançon Métropole	2 400 000 € HT	30%	720 000 €	
Reconversion du site Saint-Jacques - poursuite des études pré-opérationnelles	Ville de Besançon	288 500 € HT	30%	86 550 €	
Reconversion du site de l'ancien Hôpital Saint-Jacques	Ville de Besançon	4 700 000 € HT	30%	1 410 000 €	
Construction de la Grande bibliothèque - partie Bibliothèque d'Agglomération	Grand Besançon Métropole	40 540 180 € HT		1 000 000 €	
Création d'une Maison des femmes à Besançon	Ville de Besançon	1 333 000 € HT	30%	399 900 €	
Tiers-lieu numérique à Planoise (coopérative du numérique)	Grand Besançon Métropole / AKTYA	8 147 434 € HT	30%	2 444 230 €	
Réhabilitation de la base de loisirs d'Osselle - phase 3	Grand Besançon Métropole	1 098 500 € HT	30%	329 550 €	
Création d'un stade VTT	Grand Besançon Métropole	333 333 € HT	30%	66 667 €	
Réhabilitation de la Grande halle - quartier des Prés de Vaux	Ville de Besançon	3 000 000 € HT	33,30%	1 000 000 €	
<b>Enseignement supérieur - recherche</b>					
Création d'un corridor vert entre TEMIS et La Bouloie	SM PSI via son aménageur sedia concessionnaire de la ZAC TEMIS	2 350 000 € HT	30%	705 000 €	
Rénovation de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)	Grand Besançon Métropole / Ville de Besançon	4 860 000 € HT	30%	1 458 000 €	



Centre de Bioproduction phase 3 et 4	Grand Besançon Métropole / AKTYA / EFS	18 100 000 € HT	8%	1 500 000 €	
Réhabilitation énergétique du bâtiment Gérôme (campus Bouloie)	CROUS	5 300 000 € TTC	30%	1 500 000 €	
<b>Innovation économique et leviers de la compétitivité régionale</b>					
Requalification d'une Zone d'Activités Économique (ZAE)	Grand Besançon Métropole	1 700 000 € HT	30%	510 000 €	

**TOTAL GÉNÉRAL - volet métropolitain**

**13 129 897€**

## Annexe 4 Fiches de présentation des projets et actions

# CONTRAT TERRITOIRE EN ACTION - TEA

## FICHE PROJET/ACTION

Direction de l'Aménagement du Territoire – Règlement d'Intervention RI 30.17

5325AA TEA Volet Territorial 2022-2028 / 5327AA TEA Volet Métropolitain 2022-2028 / 4101AA - Santé BFC



IMPORTANT - AVERTISSEMENTS
<p>Pivot entre la DAT et les acteurs du territoire, la structure bénéficiaire du contrat <b>Territoire en action (TEA)</b> a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de sélectionner les projets et actions qui concordent à sa stratégie territoriale traduite dans les pièces constitutives du contrat (convention et fiches thématiques), et qui ont vocation à être inscrit.e.s au contrat ;</li> <li>d'animer cette étape avec les porteurs de projets ou d'actions ;</li> <li>de rédiger, en lien avec le porteur, cette <b>FICHE PROJET/ACTION (Fiche PROACT)</b> pour chaque projet ou action sélectionné.e ;</li> <li>de transmettre cette fiche dûment renseignée à son référent territorial - Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), service développement territorial (SDT) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>au fil de l'eau, en amont des comités de programmation, pour le volet territorial,</li> <li>pour le 14 octobre 2022 au plus tard pour le volet métropolitain, considérant la dimension programmatique de ce volet.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le renseignement de cette fiche permet d'apprécier la recevabilité du projet ou de l'action proposé.e au titre du RI 30.17 TEA en vue de sa programmation au contrat, en accord avec toutes les parties engagées.</p> <p style="text-align: right;"><b>Cette fiche n'a pas valeur d'instruction.</b></p>

STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE TEA									
RAISON SOCIALE							DEPART.		
FORME JURIDIQUE					N° SIREN		N° SIRET		
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL									
N°		VOIE							
CODE POSTAL			COMMUNE			CODE INSEE			
REFERENT.E TECHNIQUE									
NOM				PRENOM					
FONCTION									
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE				N° TELEPHONE MOBILE					
COURRIEL									

PORTEUR DU PROJET OU DE L'ACTION - MAITRE D'OUVRAGE									
RAISON SOCIALE									
FORME JURIDIQUE					N° SIREN		N° SIRET		
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL									
N°		VOIE							
CODE POSTAL			COMMUNE			CODE INSEE			
CHEF.FE DE PROJET									
NOM				PRENOM					
FONCTION									
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE				N° TELEPHONE MOBILE					
COURRIEL									

PROJET / ACTION								N° FICHE	
LE PROJET EST-IL UN BATIMENT ?		OUI	NON	UN AMENAGEMENT ?		OUI	NON		
NOM DU PROJET OU DE L'ACTION									
AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL				AU TITRE DE L'AXE					
AU TITRE DU VOLET METROPOLITAIN				AU TITRE DE LA FONCTION					
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU TERRITOIRE EN RELATION AVEC LE VOLET ET L'AXE OU LA FONCTION CHOISIE									

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET OU DE L'ACTION		
CONTEXTE ET BESOINS		
PRESENTATION DU PROJET OU DE L'ACTION		
POUR UN PROJET DE BATIMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION	CATEGORIE	
POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION		

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DES ECO-CONDITIONNALITES		DATE DE RECEPTION PREVUE	
		PHASE DU PROJET <sup>2</sup>	DATE DE VALIDATION <sup>3</sup>
NIVEAU DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REQUIS	RE 2020	BEPOS EFFINERGIE	BBC EFFINERGIE
LES ECOCONDITIONS SOBRIETE FONCIERE (SOFO) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON
LES ECOCONDITIONS EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATIMENT (EEB) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS EEB ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?			
LES ECOCONDITIONS DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS (AMEX) DU RI 30.17 EST-ELLE PRISE COMPTE ?		OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS AMEX ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?			
LE QUESTIONNAIRE D'EVALUATION AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES (AEMD) DU RI 30.17 A-T-IL ETE COMPLETE ?		OUI	NON

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DE L'ACTION	TYPE	DATE DE RECRUTEMENT PREVUE <sup>4</sup>

<sup>2</sup> Indiquez la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage lors de la rédaction de la fiche | DIAG = Diagnostic de l'existant ou Faisabilité ; REC = Recrutement de la MOE ; ESQ = Esquisse ; APS = Avant-Projet Sommaire ; APD = Avant-Projet Définitif ; PRO = Etudes du Projet ; DCE = Dossier de Consultation des Entreprises

<sup>3</sup> Indiquez la date de validation de la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage

<sup>4</sup> Indiquez la date de recrutement prévue du prestataire

CONCERTATION CITOYENNE			
L'AVIS DES USAGERS ET DES CITOYENS A-T-IL ETE SOLLICITE ?	OUI	NON	
SI OUI COMMENT, SI NON POURQUOI ?			

FINANCEMENT DU PROJET OU DE L'ACTION					
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT POUR LES PROJETS / TTC POUR LES ACTIONS				HT	TTC
DEPENSES ESTIMATIVES		RECETTES PREVISIONNELLES			
POSTES DE DEPENSES	MONTANT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	TAUX	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>			

AVIS DE LA STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT TEA			
FAVORABLE		DEFAVORABLE	DATE DE L'AVIS
MOTIVATIONS			

AVIS DE L'INSTANCE DE DIALOGUE ET DE PARTICIPATION CITOYENNE DU TERRITOIRE <sup>5</sup>			
FAVORABLE		DEFAVORABLE	DATE DE L'AVIS
MOTIVATIONS			

Vos données personnelles sont traitées par la Région Bourgogne Franche-Comté pour la conduite de ses politiques publiques. Ces données seront conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de l'organisation que vous représentez ou dans le respect des obligations prévues par le code du patrimoine s'agissant des archives publiques (art. L. 211-1 et suivants). Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne Franche-Comté, Direction de l'Aménagement du Territoire, 4 square Castan - CS 51857 - 25031 BESANÇON CEDEX. Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard de la Trémouille - CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dgd@bourgognefranche-comte.fr).

<sup>5</sup> Exemples : Conseil de développement, Conseil de quartier, Conseil citoyen, Conseil de la jeunesse, toutes autres instances citoyennes.

CONCERTATION CITOYENNE			
L'AVIS DES USAGERS ET DES CITOYENS A-T-IL ETE SOLLICITE ?	OUI	NON	
SI OUI COMMENT, SI NON POURQUOI ?			

FINANCEMENT DU PROJET OU DE L'ACTION				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT POUR LES PROJETS / TTC POUR LES ACTIONS			HT	TTC
DEPENSES ESTIMATIVES		RECETTES PREVISIONNELLES		
POSTES DE DEPENSES	MONTANT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	TAUX
TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES		

AVIS DE LA STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT TEA			
FAVORABLE		DEFAVORABLE	DATE DE L'AVIS
MOTIVATIONS			

AVIS DE L'INSTANCE DE DIALOGUE ET DE PARTICIPATION CITOYENNE DU TERRITOIRE <sup>5</sup>			
FAVORABLE		DEFAVORABLE	DATE DE L'AVIS
MOTIVATIONS			

Vos données personnelles sont traitées par la Région Bourgogne Franche-Comté pour la conduite de ses politiques publiques. Ces données seront conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de l'organisation que vous représentez ou dans le respect des obligations prévues par le code du patrimoine s'agissant des archives publiques (art. L. 211-1 et suivants). Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne Franche-Comté, Direction de l'Aménagement du Territoire, 4 square Castan - CS 51857 - 25031 BESANÇON CEDEX. Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard de la Trémouille - CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dgd@bourgognefranche-comte.fr).

<sup>5</sup> Exemples : Conseil de développement, Conseil de quartier, Conseil citoyen, Conseil de la jeunesse, toutes autres instances citoyennes.

## Annexe 5 – Présentation des moyens d’animation et d’organisation du territoire

Le Syndicat Mixte du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté regroupe Grand Besançon Métropole (68 communes) et la Communauté de communes du Val Marnaysien (45 communes).  
La population du SCoT en 2020 est de 210 705 habitants sur 113 communes.

Les instances du SMSCoT sont un Comité syndical composé de 56 élus et un Bureau composé de 17 élus représentants des deux EPCI membres.

Les instances spécifiques contrat sont les suivantes :

- Comité de pilotage :
  - M. Jean-Paul MICHAUD, Président du SCoT,
  - Mme Anne VIGNOT, Présidente de GBM et Maire de Besançon,
  - M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président de GBM,
  - M. Thierry MALESIEUX, Président de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.
- Comité de programmation :
  - M. Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT
  - M. Aurélien LAROPPE, 1er vice-Président du SMSCoT
  - M. Vincent BALLOT, 2ème vice-Président du SMSCoT
  - M. Yves GUYEN, 3ème vice-Président du SMSCoT
  - M. Didier AUBRY, membre du Bureau du SMSCoT
  - Mme Catherine BARTHELET, membre du Bureau du SMSCoT
  - Mme Lucie BERNARD, membre du Bureau du SMSCoT
  - M. Nicolas BODIN, membre du Bureau du SMSCoT
  - Mme Lorine GAGLIOLO, membre du Bureau du SMSCoT
  - M. Eloy JARAMAGO, membre du Bureau du SMSCoT
  - M. Michel JASSEY, membre du Bureau du SMSCoT
  - M. Thierry MALESIEUX, membre du Bureau du SMSCoT
  - Mme Laurence MULOT, membre du Bureau du SMSCoT
  - M. Pascal ROUTHIER, membre du Bureau du SMSCoT,
  - M. Fabrice TAILLARD, membre du Bureau du SMSCoT
  - M. Benoît VUILLEMIN, membre du Bureau du SMSCoT
  - Mme Marie ZEHAF, membre du Bureau du SMSCoT
  - Mme Anne VIGNOT, Présidente de GBM
  - M. Gabriel BAULIEU, 1er vice-Président de GBM
  - M. Hasni ALEM, représentant de la Ville de Besançon

L'Instance de concertation citoyenne sera prioritairement le Conseil de Développement Participatif. Toutefois, la CCVM n'ayant pas d'instance dédiée, la concertation se fera projet par projet. La Ville de Besançon fera également appel à ses instances de participation citoyenne pour ses projets.

- Suivi technique : il est assuré par l'équipe administrative. La Direction du SMSCoT constitue l'interlocuteur privilégié de la Région.
- Ingénierie mobilisée pour TEA :
  - l'équipe administrative est constituée de :
    - Direction du SMSCoT : coordination du CTEA et interlocuteur principal de la Région
    - Direction des finances de GBM : portage et instruction des projets Ville de Besançon et GBM
      - Directrice des Finances de GBM
      - Le Directeur adjoint des finances de GBM
      - Un cadre expert des finances de GBM
    - Direction générale des services de la CCVM : portage et instruction des projets CCVM et communes de la CCVM